



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

HLM

Question écrite n° 50531

Texte de la question

M. Alain Cousin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les pénalités infligées aux locataires des appartements de type HLM qui ne répondent pas aux enquêtes sociales diligentées par les organismes. Si cette pénalité se justifie dans les cas de rétention volontaire d'information, on ne peut que la déplorer lorsqu'elle s'applique à des locataires en difficulté intellectuelle. Si certains sont sous tutelle ou curatelle, ce n'est pas le cas de tous ceux qui ne savent pas lire ou ont des difficultés à comprendre une lettre administrative. Ne serait-il pas possible d'obliger les organismes à transmettre l'information près des services sociaux de la ville en même temps qu'aux locataires ? Il lui demande ce qu'il compte faire pour pallier cette situation.

Texte de la réponse

L'article L. 442-5 du code de la construction et de l'habitation fait obligation au gouvernement de déposer tous les trois ans sur le bureau des assemblées un rapport sur l'occupation sociale des logements HLM. Ce rapport est élaboré sur la base des informations transmises par les bailleurs et recueillies auprès des locataires. La réglementation prévoit que les locataires sont tenus de répondre dans le délai d'un mois, à défaut, le locataire défaillant est redevable à l'organisme d'une pénalité de 50 F, majorée de 50 F par mois de retard. Le législateur n'a pas prévu d'exception à ces sanctions pour tenir compte de situations particulières. Il appartient aux bailleurs de sensibiliser leurs locataires sur l'obligation de répondre à ces questionnaires et les sanctions qu'ils encourent en cas de non-réponse. Pour les locataires qui pourraient rencontrer des difficultés à répondre, les bailleurs ont la possibilité de mettre en place un dispositif adapté permettant de les assister. En pratique, ce sont le plus souvent les gardiens d'immeubles et les travailleurs sociaux des bailleurs qui remplissent ce rôle.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50531

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2000, page 5218

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1434